ANNEXE 8B

Inventaire des zones humides et des cours d'eau (Délibération municipale d'approbation du 5 juillet 2018)



Département du MORBIHAN MAIRIE DE LANVAUDAN

Envoyé en préfecture le 17/07/2018 Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

ID: 056-215601048-20180705-2018_27-DE

Arrondissement de LORIENT

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2018.

L'an deux mille dix-huit le cinq juillet à 19 heures 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de M. GAGNEUX Serge.

Présents: GAGNEUX Serge, ALLAIN Jean-Pierre, JULIEN Myriam, BEGHIN Dominique, LE QUAY Jean-François, LE BRONNEC Ludovic, LANCELOT Jacky, ALORY Yannig, GUÉGAN ULVÉ Violette, PALIERNE Elisabeth

Absents : LE CALOCH Patrick donne pouvoir à GAGNEUX Serge

LE CORRE David donne pouvoir à PALIERNE Elisabeth

LE GOSLES Christelle donne pouvoir à LE QUAY Jean-François

RIO Bernard donne pouvoir à LANCELOT Jacky

LE DISCOT Béatrice

M. le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur LE QUAY Jean-François désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 27 juin 2018

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2018/27: Approbation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides et cours d'eau

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018/22

La mise à jour de l'inventaire des zones humides et cours d'eau a été approuvée lors du dernier Conseil municipal le 7 juin 2018.

Or, la cartographie transmise était inexacte pour cause d'erreurs matérielles dans la base de données transmise entre le SAGE Blavet et Lorient Agglomération. Cette erreur a été rectifiée.

Il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération qui **annule et remplace la délibération n° 2018/22** du 7 juin 2018.

Monsieur Le Maire expose l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'assemblée :

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Lanvaudan, située sur le bassin versant du Blavet appartient, de ce fait, au SAGE Blavet (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé par le préfet du Morbihan le 15 avril 2014. Ce document s'impose lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantissent leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2011/2012 et a été approuvé par le conseil municipal le 21 juin 2012.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018 Reçu en préfecture le 17/07/2018 Affiché le

ID: 056-215601048-20180705-2018 27-DE

Les évolutions règlementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Lanvaudan, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Cours d'eau

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du **PLU**, une démarche d'inventaire des cours d'eau a été **mise en œuvre sur le territoire** communal et a fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 21 juin 2012. De légères corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017 et 2018.

L'ensemble de ces recensements s'est effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;
- de valider la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal
- de s'engager à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE Blavet. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
- de s'engager à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

Votants: 14	Pour: 14	Abstention: 0	Contre: 0

Fait et délibéré en mairie. Les jour, mois et an que dessus. Certifié exact, pour copie conforme Le Maire, Serge GAGNEUX

